



COMMUNE DE

Magnet

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 047

ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

Le Maire de Magnet,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-.2, L 2212-3, L2213-1, L2213.2 ;
- VU** la demande formulée par FESTIFIRE tendant à obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le dimanche 19 juillet 2026 à 23h sur le site Antoine Labaye à Magnet ;
- VU** l'arrêté n°2026-30 autorisant la Sté FESTIFIRE de tirer un feu d'artifice le dimanche 19 juillet 2026 à 23h sur le site Antoine Labaye à Magnet ;

Considérant le placement en vigilance orange élevé feu d'espace naturels par Météo France ;

Considérant l'arrêté Préfectoral n°1086/2026 du 12 Mai 2026 renforçant les consignes de sécurité et de prévention ;

ARRÊTE :

Article 1 Le feu d'artifice initialement prévu le dimanche 19 juillet 2026 à 23h sur le site Antoine Labaye à Magnet est annulé et reporté à une date ultérieure ;

Article 2 Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le chef de la Gendarmerie de St Germain-des-Fossés
- FESTIFIRE
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnet
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes

Chacun chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage et sur les lieux de la manifestation.

Fait à Magnet le 10 juillet 2026

Le Maire,

Véronique TRIBOULET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant

Le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.